

Liste des adresses de félicitations sur les travaux de la Convention, la chute de Robespierre et de ses complices et les victoires remportées par les armées de la République, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Liste des adresses de félicitations sur les travaux de la Convention, la chute de Robespierre et de ses complices et les victoires remportées par les armées de la République, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 26;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15068\\_t1\\_0026\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15068_t1_0026_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

# Séance du 11 fructidor an II

(jeudi 28 août 1794)

## Présidence de MERLIN (de Thionville) (1)

### 1

A l'ouverture de la séance, un secrétaire donne lecture de différentes adresses et pétitions dont l'extrait suit :

La commune de Peipin, district de Sisteron, et les élèves de cette commune <sup>a</sup>; la société populaire de Nueil-sous-Faye, district de Loudun <sup>b</sup>; la société populaire d'Entremont, département de la Haute-Garonne <sup>c</sup>; le tribunal du district de Montagnetur-Sorgue <sup>d</sup>; la société populaire de Libreville <sup>e</sup>; le corps municipal de Cognac <sup>f</sup>; la société populaire de la commune de Champlemi, district de La Charité-sur-Loire <sup>g</sup>; la société populaire d'Ernée <sup>h</sup>; le dépôt du deuxième régiment d'artillerie, en garnison à Besançon <sup>i</sup>; la société populaire de Lavelanet, chef-lieu de canton, département de l'Ariège <sup>j</sup>; le bataillon de l'Union du Bas-Rhin <sup>k</sup>; la société populaire de Parly, département de l'Yonne <sup>l</sup>; les volontaires d'un détachement du deuxième bataillon de Ternois-Libre, stationné à Mortain, département de la Manche <sup>m</sup>; la société populaire de Fanjeaux <sup>n</sup>; les vérificateurs et receveurs de l'enregistrement des domaines nationaux, établis à Chinon, département d'Indre-et-Loire <sup>o</sup>; et le conseil général de la commune de Carcassonne <sup>p</sup>, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, la destruction du scélérat Robespierre et ses complices, les victoires remportées par les armées de la république, et l'invitent à rester à son poste.

La Convention nationale décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin de ces différentes adresses (2).

### a

Egalité Liberté

Adresse de la commune de Peipin, district de Sisteron, département des Basses-Alpes, à la Convention nationale.

Citoyens Représentans,

(1) *Débats*, n° 707, 153.

(2) *P.-V.*, XLIV, 183-184.

La commune de Peipin ne possède point l'avantage d'avoir un territoire étendu ni une nombreuse population, mais elle renferme dans son sein un trésor bien plus précieux, un ardent amour pour la Liberté, et le dévouement le plus absolu à la patrie. Dès les premiers jours de la révolution, cette commune s'est distinguée par son zèle, jamais, quelques variations qu'ayent pu éprouver les opinions politiques, elle n'abandonna la route que lui traçait ses plus fidèles représentans, elle leur resta toujours unie, et l'esprit du fédéralisme n'aborda point ce séjour de l'innocence et de la paix. Si son nom ne s'est pas fait entendre plus souvent dans cette auguste enceinte, c'est par respect pour ces sublimes travaux. Ne savions nous pas que c'était dans l'intérieur de vos comités, dans les discussions approfondies de vos séances que se préparait ce code des lois générales qui devaient faire du peuple français, un peuple absolument nouveau. Nous admirions avec un étonnement profond l'accord qui s'établissait entre la morale de l'homme et celle des États, un système politique enfin. Le plus étonnant que les hommes ayent pu concevoir, des siècles de lumières et d'expériences n'avaient cessé de travailler à leur insçu, pour une nation célèbre qui devait un jour couvrir le sol de la France.

Mais ô crimes, mais ô forfaits inouis, des hommes tels, que l'enfer avec toute sa puissance diabolique n'en vomit jamais de pareils sur la terre, forgent dans l'ombre, les armes qui doivent attaquer et détruire ce superbe édifice. Ils ont juré ces monstres de se baigner dans le sang de ses illustres fondateurs, et d'abatre toutes les têtes qui pouvaient leur faire ombre, ils voulaient régner n'eut-il resté sur notre sol malheureux que des cadavres et des décombres.

Mais la justice divine préparait loin des regards des hommes les terribles vengeances qu'elle devait exercer sur ces têtes coupables et épouventer par leur exemple tous les tirans de la terre. Cet événement sera placé dans les annales du monde comme un des plus mémorables qui puisse se présenter à la mémoire des hommes. Il était réservé aux représentans d'une nation libre de combattre corps à corps, les ennemis les plus cruels et les plus dangereux que la Liberté eut encore vu naître, et de